

RAPPORT DE REPERAGE 08121101 / 1 / A ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 17/12/2008

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE
BATI

Ce rapport comporte 12 pages. Annexes : Néant.

OBJET DE LA MISSION :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la vente d'un immeuble bâti en référence à l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

DONNEUR D'ORDRE :

SCI SM 67
18, allée Spach
67000 STRASBOURG

ANNEXE N° 11
ANNEXEE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR,
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

CERTIFICATION DE COMPETENCE :

Délivrée par : AFAQ
Le : 17/07/2008

IMMEUBLE BATI VISITE :

Adresse : 20, chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE 15

Description : Bâtiment industriel

901 H 63

Propriétaire : SCI SM 67
18, allée Spach
67000 STRASBOURG

CONSTAT ETABLI PAR :

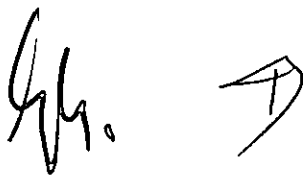
Jérôme LAGORCE

En conformité avec la norme NFX 46-020 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et avec les exigences du Code de la Santé Publique.

ANALYSE(S) EFFECTUEE(S) PAR :

Nom du laboratoire :
Adresse :

En conformité avec le programme 144 du COFRAC (n° d'accréditation : XXXX)



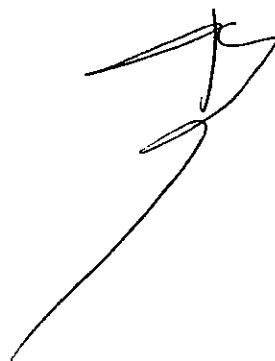
AVERTISSEMENT :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- * Dans des zones inaccessibles,
- * Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- * Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- * Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

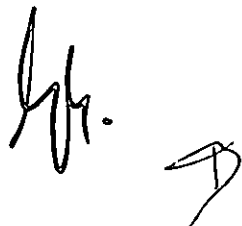
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail stroke extending downwards and to the left.

SOMMAIRE

1 – Conclusions du rapport	4
2 – Description générale du bien	7
3 – Réalisation du repérage	8
4 – Résultats détaillés du repérage	9
5 – Certificat de compétences	9
6 – Attestation d'assurance	9

ANNEXES

A. PLANS ET CROQUIS	Néant
B. PROCES VERBAUX D'ANALYSES	Néant
C. ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	Néant
◦ Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds	
◦ Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux	
D. AUTRES DOCUMENTS	Néant

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized name followed by a monogram.

1 – CONCLUSIONS DU RAPPORT

IL A ETE REPERE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Sur décision de l'opérateur de repérage :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
MP 1	Panneaux vissés en fibrociment	Garage	Bon état de conservation

Après analyse en laboratoire :

Néant

Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

NEANT

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées.

Néant

MESURES D'ORDRE GENERAL – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

A partir des conclusions formulées, vous pouvez être confronté à une ou plusieurs des situations suivantes :

- **Il a été repéré des flocages, calorifugeages, faux plafonds contenant de l'amiante.**
L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement

En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique (tous les 3 ans) de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tout état de cause à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

En cas de travaux nécessitant un enlèvement des matériaux et produits contenant de l'amiante, ceux-ci devront être transportés et éliminés conformément aux dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976.

A l'issue des travaux et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire fait procéder à un examen visuel, par un contrôleur technique ou un technicien de la construction, de l'état des surfaces traitées et à une mesure du niveau d'empoussièrement après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- **Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment).
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment.

- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

○ **Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante présentant un état de dégradation.**

Néant

Commentaires :

Néant



2 – DESCRIPTION GENERALE DU BIEN

DESCRIPTION GENERALE DU LOT

Pas de pièce jointe

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Bureau Responsable		Néant
Réfectoire		Néant
W.C. Vestiaire		Néant
Bureau côté livraisons	Plafond: Panneaux PVC Mur: Panneaux PVC Sol: Chape ciment	Néant
Garage (RdC)	Garage et accueil livraisons Plafond: Panneaux fibrociment Mur: Crépis	Néant
Chambre froide (Rdc)	Plafond: Revêtement pvc Mur: Panneaux PVC Sol: Peinture	Néant

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

3 – REALISATION DU REPERAGE

DATE DU REPERAGE : 16/12/2008

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE :

Néant

REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) :

SCI SM 67 (Propriétaire)

LISTE DES PIECES VISITEES :

<i>Bureau Responsable, Réfectoire, W.C. Vestiaire, Bureau côté livraisons</i> <i>RdC : Garage, Chambre froide</i> <i>Rdc : Garage, Chambre froide</i>

PIECES OU PARTIES DE L'IMMEUBLE NON VISITEES :

Néant



METHODOLOGIE DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle et les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020.

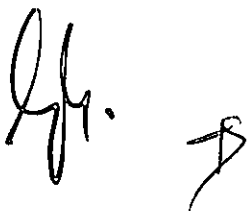
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés entre chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

PLANS / CROQUIS :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
Leur état de conservation est précisé.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized name followed by a monogram.

4 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LOCALISATION	INSPECTION			DESCRIPTION	PRELEVEMENT	CONCLUSION	
	COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION (CATEGORIE)	PARTIE(S) DU COMPOSANT INSPECTE	SONDAGE			PRESENCE / ABSENCE D'AMIANTE	ETAT DE CONSERVATION
			N° (TYPE)				
W.C. Vestiaire	Conduits - Canalisations	Conduit	S 1 (Sonore)				
W.C. Vestiaire	Conduits - Canalisations	Conduit	S 2 (Sonore)				
Garage	Plafond	Panneaux collés ou visés	S 3 (Sonore)	1	Non	Présence d'amianté	Bon état de conservation

Notes :
Néant.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 16/12/2008

Par : Jérôme LAGORCE



4 -- RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE					CONCLUSION			
LOCALISATION	COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION (CATEGORIE)	PARTIE(S) DU COMPOSANT INSPECTE	SONDAGE		DESCRIPTION	PRELEVEMENT	PRESENCE / ABSENCE D'AMIANTE	ETAT DE CONSERVATION
			N° (TYPE)	N° (Sens)				
W.C. Vestibule	Condalis - Conductions	Condalis	S 1 (Sens)					
W.C. Vestibule	Condalis - Conductions	Condalis	S 2 (Sens)					
Garage	Piéfond	Pourtour colles et vissés	S 3 (Sens)		Panneau vissés en jupé-croisé	107	Présence d'amiante	Bon état de conservation

Notes :
Néant.

Fait à AIX EN PROVENCE, le [REDACTED]
Par : Jérôme LAGORCE



[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

[Handwritten signature]

5 – CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
AMIANTE
Repérage et diagnostic amiante



Nom : **LAGORCE**
Prénom : **Jérôme**
N° : **ODI/AM/08109099**
Délivré le : **17/07/2008**
Expire le : **16/07/2013**

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
DPE
Diagnostic de performance énergétique



Nom : **LAGORCE**
Prénom : **Jérôme**
N° : **ODI/DPE/08109099**
Délivré le : **17/07/2008**
Expire le : **16/07/2013**

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
TERMITES
Etat relatif à la présence de termites



Nom : **LAGORCE**
Prénom : **Jérôme**
N° : **ODI/TER/08109099**
Délivré le : **17/07/2008**
Expire le : **16/07/2013**

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
PLOMB
Constats de risque d'exposition au plomb



Nom : **LAGORCE**
Prénom : **Jérôme**
N° : **ODI/PB/08109099**
Délivré le : **17/07/2008**
Expire le : **16/07/2013**



6 - ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0080497

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : LAGORCE DIAGNOSTICS
5 RUE DES ALLUMETTES
13090 AIX EN PROVENCE

Assuré : LAGORCE DIAGNOSTICS
5 RUE DES ALLUMETTES
13090 AIX EN PROVENCE

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Diagnostic amiante avant vente

Autres activités : Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Etat parasitaire / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Diagnostic gaz / Recherche de plomb avant travaux.

DATE D'EFFET

Le contrat prend effet le 29 Septembre 2008.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1008 et d'(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs immobilier", n° RCE1008 et n° RJP1008

Les garanties sont subordonnées au paiement de la prime d'assurance pour la période du 29 Septembre 2008 au 26 Septembre 2009

Fait à Paris, le 10/10/2008
Pour les Assureurs



RCP0080497
16/11/08 14:53

19 rue Loaisic Grand - 75002 Paris - Tel : 01 63 21 62 82 - Fax : 01 53 20 07 20 - N° ORIAS 07 008 739
S.A.R.L. au capital de 1 524 400,17 Euros - R.O.S Paris B43: 121 030 00038 - N° TVA Intracommunautaire FR03401121050
Page 1/2